



Policy 3.13

USE OF BADGES, LOGOS AND CRESTS

Approved by NC – Oct 2021

Introduction

1. The Army Cadet League of Canada (ACLC) is a federally incorporated not-for-profit corporation.
2. Affiliated Branches of the ACLC are either provincially/territorially incorporated or not, in their own rights. They are authorized to operate, within their jurisdictions, in accordance with National Board approval, as directed in the ACLC's national by-laws.
3. ACLC affiliated Support Committees operate under the authority and supervision of the provincial/territorial Branch.
4. In accordance with the Memorandum of Understanding, the ACLC, its affiliated Branches and Support Committees are not permitted to use the badges (also known as logos and crests) of the Canadian Armed Forces (CAF), its regiments or the Royal Canadian Army Cadets (RCAC).

Application

5. The following Policy applies to the ACLC, its affiliated Branches and Support Committees.

Reproduction of Badges

6. It is strictly forbidden to reproduce the badge of the ACLC except for the specific purpose of:
 - a. Printed communications; and
 - b. Fundraising.
7. It is not permitted to modify the badge of the ACLC except where clear examples are provided within this policy.
8. All requests to reproduce and/or modify the badge of the ACLC for any other reason except as stated in paragraph 6, or modifications that differ from this policy, must be submitted in writing, through the appropriate Branch, to the National Office.

Politique 3.13

UTILISATION DES INSIGNES, LOGOS ET ÉCUSSENS

Approuvé par le CN – Oct 2021

Introduction

1. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) est sans but lucratif constituée en vertu d'une loi fédérale.
2. Les divisions affiliées de la LCAC sont constituées ou non en vertu de lois provinciales ou territoriales et ayant des droits. Elles sont autorisées à fonctionner au sein de leurs juridictions, conformément à l'approbation du Conseil national, tel que stipulé dans les règlements nationaux de la LCAC.
3. Les comités de soutien affiliés de la LCAC fonctionnent sous l'autorité et la supervision de la division provinciale/territoriale.
4. Conformément au protocole d'entente, la LCAC, ses divisions et comités de soutien affiliés ne sont pas autorisés à utiliser les insignes (aussi connus sous le nom de logo et d'écussons) des Forces armées canadiennes (FAC), ses régiments ou les Cadets royaux de l'Armée canadienne (Cad RAC).

Application

5. La présente politique s'applique à la LCAC, et à ses divisions et comités de soutien affiliés

Reproduction d'insignes

6. Il est strictement défendu de reproduire l'insigne de la LCAC, sauf pour :
 - a. Les communications imprimées
 - b. Le financement.
7. Il est interdit de modifier l'insigne de la LCAC sauf dans les exemples précis décrits dans la présente politique.
8. Toutes les demandes de reproduction ou de modification de l'insigne de la LCAC pour quelque raison que ce soit sauf tel que prescrit au paragraphe 6, ou pour les modifications qui diffèrent de la présente politique, doivent être présentées par écrit au Bureau national, par l'entremise de la division appropriée.



Badge Design

9. The badge consists of two main components:
 - a. Gold version of the badge of the RCAC; and
 - b. Red scroll that states "The Army Cadet League of Canada - La Ligue des cadets de l'Armée du Canada"
10. Only the red scroll may be modified by National and the Branches, in accordance with this policy, as appropriate and as required.
11. The badge is trademarked and protected through agreement with the Crown.

Use of Badge by Branches

12. Affiliated Branches of the ACLC, while provincially/territorially incorporated or not incorporated in their own rights, are always subject to the National By-Laws and National Policies. Branch use of the badge of the ACLC must comply with this policy, while also complying with applicable provincial/territorial legislation.
13. It is imperative that Branches identify themselves as being part of the ACLC, especially when conducting their business with governmental and non-governmental organizations, and the public.
14. The following graphics are suggested and demonstrate an appropriate use of the ACLC badge for use by a Branch:



**ARMY CADET
LEAGUE OF CANADA**
BRITISH COLUMBIA



Conception de l'insigne

9. L'insigne comprend deux parties principales :
 - a. La version or de l'insigne des Cad RAC;
 - b. La bannière rouge sur laquelle sont inscrits : The Army Cadet League of Canada - La Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
10. Seule la bannière rouge peut être modifiée par le National et les divisions, conformément avec la présente politique, au besoin.
11. L'insigne a une marque de commerce et est protégé en vertu d'une entente avec l'État.

Utilisation des insignes par les divisions

12. Les divisions affiliées de la LCAC, bien que constituées ou non en vertu de lois provinciales ou territoriales et ayant des droits sont toujours assujetties aux règlements nationaux et aux politiques nationales. L'utilisation par les divisions de l'insigne de la LCAC doit être conforme à la présente politique tout en se conformant également à la législation provinciale/territoriale qui s'applique
13. Il est essentiel que les divisions s'identifient comme faisant partie de la LCAC, particulièrement lorsqu'elles font affaire avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et le public.
14. Les graphiques suivants sont de suggestions et montrent une utilisation appropriée de l'insigne de la LCAC par une division :



Ontario



Use of Badge by Support Committees

15. In accordance with National Policy 3.3, Support Committees are an extension of the Branch, which is an extension of the national organization. It is imperative that Support Committees identify themselves as being part of the ACLC, especially when conducting their business with the public and the communities in which they operate.
16. Support Committees shall refer to Branch policies to ensure a cohesive provincial/territorial approach within the Branch. Below are suggested and appropriate uses of the ACLC badge.

Utilisation de l'insigne par les comités de soutien

15. Conformément à la Politique nationale 3.3, les comités de soutien sont un prolongement de la division, qui est elle-même un prolongement de l'organisation nationale. Il est essentiel que les comités de soutien s'identifient comme faisant partie de la LCAC, particulièrement lorsqu'ils font affaire avec le public et les communautés dans lesquelles ils fonctionnent.
16. Les comités de soutien se rapporteront aux politiques de division pour assurer une approche provinciale/territoriale cohérente au sein de la division. Voyez ci-dessous des utilisations appropriées de l'insigne de la LCAC.



Use of Badge on Fundraising Products

17. As stated in paragraph 4, supported by the Memorandum of Understanding, the ACLC, its affiliated Branches and Support Committees are not permitted to use the badges of the CAF, the affiliated units or even the RCAC. This is especially true when fundraising.

Utilisation de l'insigne sur des produits de financement

17. Tel que détaillé au paragraphe 4 et renforcé par le Protocole d'entente, la LCAC, ses divisions et comités de soutien affiliés n'ont pas le droit d'utiliser les insignes des FAC, des unités affiliées ou même des Cad RAC, particulièrement pour les activités de financement.



18. It must be clear to the public that it is the ACLC that is raising money, and not the CAF. It must also be clear that the CAF is not endorsing a specific product or company. For those reasons, Support Committees are explicitly forbidden from using badges of the CAF, the affiliated units and RCAC on any product, ticket, communication or similar for the expressed purpose of fundraising.
19. Below are suggested appropriate uses of the ACLC badge for the purpose of fundraising:



Use of Badge by Individuals

20. ACLC, Branch and Support Committee members and volunteers are encouraged to identify themselves as being part of the greater ACLC organization. This is especially true when interacting with the public. As such, Support Committee members are authorized to wear ACLC identifying marks and clothing.

18. Il doit être clair pour le public que c'est bien la LCAC qui recueille des fonds et non les FAC. Il doit également être clair que les FAC n'appuient aucun produit ou entreprise. Pour ces raisons, les comités de soutien n'ont pas le droit d'utiliser les insignes des FAC, des unités affiliées et des Cad RAC sur quelque produit, billet, communication que ce soit ou pour toute utilisation semblable destinée à la cueillette de fonds.
19. 20. Voyez ci-dessous des utilisations appropriées de l'insigne de la LCAC à des fins de financement :



Utilisation de l'insigne par des individus

20. On demande aux membres de la LCAC, des divisions et des comités de soutien ainsi qu'aux bénévoles de s'identifier comme membres de la LCAC au sens large, particulièrement lorsqu'ils font affaire au public. À cette fin, les membres des comités de soutien sont autorisés à porter les marques d'identification et les vêtements de la LCAC.



21. Members and volunteers are encouraged to purchase ACLC clothing and merchandise through the authorized National and/or Branch kit shops. These kit shops are able to customize items at little additional charge.

21. On encourage les membres et les bénévoles de la LCAC à se procurer les vêtements et la marchandise de la LCAC par l'entremise des magasins de fourniture autorisés nationaux ou de divisions. Ces magasins peuvent personnaliser les articles à des prix raisonnables.

22. Below are examples of appropriate uses of the ACLC badge:

22. Voici des exemples d'utilisation appropriée de l'insigne de la LCAC :



23. Refer to Branch policy, should it apply.

23. Reportez-vous à la politique de division le cas échéant.

Use of Unofficial Logos, Badges and Crests

Utilisation de logos, insignes et écussons non officiels

24. Over the years several Army Cadet Corps have developed logos, badges, and crests unique to their situation, community, and desires. These logos, badges and crests often incorporate heraldic, corporate, governmental and/or cultural elements for which written permission may or may not have been sought.

24. Au fil des années, plusieurs corps des cadets de l'Armée se sont munis de logos, d'insignes et d'écussons uniques à leurs situations, communautés et souhaits. Ces logos, insignes et écussons comprennent souvent des éléments héraldiques, institutionnels, gouvernementaux ou culturels pour lesquels une permission écrite d'utilisation a peut-être été obtenue, mais ce n'est pas toujours le cas.

25. Support Committees shall not use any unofficial logo, badge, or crest in any manner for its purposes.

25. Les comités de soutien ne sont pas autorisés à utiliser des logos, insignes ou écussons non officiels de quelque façon que ce soit.